DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE

DE

LA CLUSE ET MIJOUX

25300

Tél: 03.81.69.41.12 Fax: 03.81.69.51.68

Séance nº 8

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 30

Présents:

Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS -

Marie FLUCHOT – Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Fanny BRENET – Virginie CONTOUX – Samuel GUYON –

Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Secrétaire:

Régine TISSOT

Ordre du jour:

- 1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2. Remboursement indemnités journalières
- 3. Décision modificative : ouverture de crédits Budget Forêt communale
- 4. Convention de passage sur le GR®145
- 5. Courrier de la SCI Les Plaines de Joux
- 6. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz naturel sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- 7. Acquisition terrain dans le cadre de la restauration des tourbières
- 8. Délibération n° 200733 à modifier : Convention pour implantation pylône télécom multiopérateurs
- 9. Lutte contre les scolytes Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés Délégation du Conseil Municipal au maire
- 10. Questions diverses

<u>Compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020</u> : Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AD n° 7 « Les Sédelles » d'une superficie de 5 395 m² (DEC n° 15/2020)
- Section AE n° 13 « La Tuilerie » et AE n° 14 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de 1 297 m² (DEC n° 16/2020)
- Section B n° 1688 « 10 Le Val du Fort » d'une superficie de 735 m² (DEC n° 17/2020)

2. Remboursement indemnités journalières

Lors des arrêts de travail d'un employé communal, le salaire est maintenu ; la commune effectue une attestation de salaire et demande la subrogation qui permet de percevoir directement les indemnités journalières du salarié.

Il arrive quelquefois des problèmes matériels avec la caisse primaire d'assurance maladie, qui verse les indemnités journalières directement à l'assuré et non à la commune.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, en cas de problème, pour régulariser la situation et percevoir le remboursement des indemnités journalières perçues à tort par l'agent

3. <u>Décision modificative : ouverture de crédits – Budget Forêt communale</u>

Les crédits budgétisés en section d'investissement étant insuffisants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

\$\delta\$ à l'article D 023 « Virement section investissement »: augmentation sur crédits ouverts de 4 000.00 €

\(\rightarrow \) à l'article D 2117 « Bois et forêt »: augmentation sur crédits ouverts de 4 000.00 €

\[
\bar{a} \] à l'article R 021 « Virement de la section de fonctionnement» : augmentation sur crédits ouverts de
\[
4 000.00 €
\]

⇒ à l'article R 7022 « Coupes de bois» : augmentation sur crédits ouverts de 4 000.00 €

4. Convention de passage sur le GR®145 :

La commune de La Cluse et Mijoux est traversée par la Via Francigéna, grande voie historique reliant Canterburry à Rome. Ce chemin est classé Grand itinéraire culturel par le Conseil de l'Europe, suscite une fréquentation en hausse continue depuis plusieurs années et pourraient connaître la renommée des chemins de Compostelle.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25) a travaillé en liaison avec la Fédération Française de Randonnée (FFRP) à son homologation en GR® (chemin de Grande Randonnée) sous l'appellation GR® 145.

Afin de pérenniser l'itinéraire, il y a lieu de demander son inscription au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

L'homologation du sentier requiert la mise en place d'une convention entre la commune et le CDRP : celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de La Cluse et Mijoux autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage relatives aux parcelles telles qu'elles figurent dans la convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande l'inscription du GR®145 au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR);
- approuve le projet de convention de passage,
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

5. Courrier de la SCI « Les Plaines de Joux »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la SCI « Les Plaines de Joux ». Il est décidé, à l'unanimité, de réunir la commission terrain et de prendre une décision ultérieurement.

6. <u>Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz naturel sur</u> le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

L'UGAP lancera fin 2020 une consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les personnes publiques volontaires qui se seront déclarées (GAZ 6 en renouvellement/continuité de GAZ 4) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

La Commune de La Cluse et Mijoux, par délibération en date du 2 octobre 2017, a adhéré au groupement d'achat de gaz proposé par l'UGAP – vague 4.

Les contrats arrivent à échéance le 30/06/2021.

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il paraît plus favorable d'adhérer à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'U.G.A.P, laquelle présente l'intérêt d'apporter une sécurité technique et juridique à la procédure.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel GAZ 6 -proposé par l'U.G.A.P,
- approuve le projet de convention s'y rapportant,
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

7. Acquisition terrain dans le cadre de la restauration des tourbières

En vue de la restauration de la tourbière et de la gestion à long terme du bord de la tourbière, la commune propose l'achat des parcelles : B 771, B774 et B776 « aux Laiches du Rocle ».

Les estimations ont été réalisées par l'expert forestier pour les parcelles 771 et 774, et la valeur de la parcelle B776 est estimée selon les Domaines pour des parcelles de même type, réalisés récemment pour le compte de l'EPAGE, dans le cadre des travaux de la Morte (2 000€/ha).

Les propriétaires contactés ont tous accepté la vente au prix proposé.

Propriétaire		signation rcellaire	Surface de la parcelle en m²	Surface de l'emprise à acquérir en m²	Prix total
Mme Isabelle Saulnier	В	771	433	1/3 du BND = 144	341€
	В	774	2940	1/3 du BND du lot 2 =1/3 de 1470 = 490	
	В	776	2970	1/3 du BND = 990	
M.Jean-Paul	В	771	433	1/3 du BND = 144	341€
Guyon	В	774	2940	1/3 du BND du lot 2 =1/3 de 1470 = 490	
,	В	776	2970	1/3 du BND = 990	
M.Philippe	В	771	433	1/3 du BND = 144	341€
Lanfranchi	В	774	2940	1/3 du BND du lot 2 =1/3 de 1470 = 490	
	В	776	2970	1/3 du BND = 990	
Mme Michèle Dubat	В	774		1 lot pour moitié de la parcelle = 1470	324€
Total					1 347€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les promesses unilatérales de ventes correspondantes et tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8. <u>Délibération n° 200733 à modifier : Convention pour implantation pylône télécom multi-opérateurs</u>

Par délibération n° 200733 du 10 juillet 2020, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, acceptaient la proposition de location de la Sté Systra pour l'implantation d'un pylône multi-opérateurs sur la parcelle cadastrée section D n° 280 « Au Tournant » d'une superficie de 2 780 m² et autorisait le maire à signer la convention correspondante.

Suite à une visite technique, l'emplacement sur la parcelle section D n° 280 s'est avéré compliqué en matière de travaux. Il est donc proposé d'implanter ce pylône sur la parcelle cadastrée section A n° 886 « A La Côte de La Cluse ».

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de changer l'implantation de ce pylône : Parcelle cadastrée section A n° 886 « A La Côte de la Cluse ».
- approuve cette modification qui sera prise en compte dans la convention.

9. <u>Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au maire</u>

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner la décision.

10. Questions diverses:

- La rentrée scolaire s'est bien passée, le conseil déplore cependant les rassemblements des parents non masqués aux abords de l'école.
- Le Conseil Municipal remercie Laetitia Genevois, employée communale, pour sa flexibilité en cette période COVID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Fait à La Cluse et Mijoux, le 07 septembre 2020

La secrétaire de séance,

Régine TISSOT

1000

